

SERVICE DE LA SURETE .-

Transmis copie pour information à
-Monsieur le Résident Spécial du
Ruanda à K I G A L I .-

-Monsieur le Résident de l'Urundi
à
K I T E G A .-

Objet: Immigration-
Organisation.-

Instructions
Sec. 3.05
12/10/60
47011



A Monsieur l'Administrateur de Ter-
ritoire (TOUS)

A Monsieur l'Officier d'Immigration
à Usumbura-Cyanika-Kakitumba-Nya-
nza-Lac .-

Monsieur l'Administrateur ,

Monsieur l'Officier d'Immigration ,

J'ai l'honneur de porter à votre
connaissance qu'en application de l'Arrêté Royal Intérimai-
re du 25 janvier 1960 et de l'ordonnance n°22I/74 du 10 mars
1960 , les questions relatives à l'immigration , l'immatri-
culation , l'émigration , la délivrance des passeports , la
bienfaisance publique sont dorénavant de la compétence du
→ Service de la Sûreté .-

Toute correspondance concernant
les matières citées ci-avant seront expédiées à l'adresse:
Bureau Immigration-Service de la Sûreté -B.P.44I à Usumbura.

Le Chef du Service de la Sûreté
R. D I E U .

[Signature]